



Avis

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté ministériel N° EAU-AUT-23-0026 du 23 septembre 2024 du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, la Commune de Schengen est autorisée à exploiter un réservoir d'eau potable « Remerschen » (REC-135-17) à Remerschen.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre les décisions prises en vertu de l'article 23 est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge de fond. Le recours est introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Conformément à l'article 24 de la loi du 19 décembre 2008 précitée, le public pourra prendre inspection de la décision et des plans y afférents à la maison communale pendant les 40 jours de l'affichage.

pour le Collège des Bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,

Le secrétaire,

Certificat de Publication.

Il est certifié que la présente est publiée et affichée à partir de ce jour.

Remerschen, le 25/10/24

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,